

REGLEMENT DU JEU CONCOURS

« L'électricité photovoltaïque et BDPV »
Association ASSO BDPV

Article 1. Objet du jeu concours.

ASSO BDPV, association Loi 1901, ayant son siège au 1, rue du capitaine fracasse 31320 CASTANET-TOLOSAN (ci-après "l'organisateur") organise un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat, intitulé : «L'électricité photovoltaïque et BDPV» (ci-après le "Jeu Concours"), accessible uniquement par Internet, du 03 avril 2017 au 30 avril 2017 inclus, dans les conditions prévues au présent règlement.

Article 2. Participants

Le Jeu Concours est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine (Corse comprise), disposant d'un accès Internet, d'un courriel personnel (associé à un compte utilisateur sur le site web BDPV - <http://www.bdpv.fr>), étant propriétaire d'au moins une installation photovoltaïque raccordée au réseau Enedis, fonctionnelle à la date de démarrage du Jeu Concours et ayant été décrite sur le site web BDPV (avec le compte utilisateur BDPV précédemment cité).

L'organisateur se réserve le droit de demander aux gagnants la production de justificatifs concernant son identité, son âge, sa domiciliation et son installation photovoltaïque.

Chaque participant ne peut participer ou gagner qu'une seule fois pendant toute la durée du jeu concours (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse de courriel). Il est interdit, sous peine d'être disqualifié, de jouer avec différents pseudonymes reliés à une même adresse, ainsi que de jouer à partir d'un compte d'une autre personne.

Les personnes ne possédant pas d'installation photovoltaïque ou n'ayant pas décris celle-ci sur le site BDPV ou n'ayant pas justifiées de leurs coordonnées et identités complètes ou les ayant fourni de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées.

Article 3. Modalités de participation

Pour valider son inscription au Jeu Concours (ci-après « Inscription »), chaque participant devra, pendant la durée de celui-ci (voir Article 1), procéder aux étapes suivantes :

1. Se connecter à l'url <http://www.bdpv.fr/concours>, avec un compte utilisateur BDPV, associé à son courriel personnel,
2. Remplir le formulaire en y indiquant ses coordonnées, nom et prénom,
3. Accepter le règlement du jeu concours,
4. Valider

Cette inscription déclenchera l'expédition, vers le courriel du participant, d'un code unique attribué aléatoirement et d'une url permettant de participer au Jeu Concours. Aucune participation n'est possible par un autre moyen.

Pour valider sa participation au Jeu Concours (ci-après « Participation »), le participant devra répondre à un questionnaire à choix multiples, composé d'une série de questions, créées et sélectionnées par l'organisateur et portant sur le photovoltaïque et le site BDPV.

Chacune de ces questions comporte plusieurs réponses possibles, dont une ou plusieurs sont exactes.

Toute participation se fait par voie électronique à l'exclusion de tout autre moyen. Par conséquent, aucune participation par courrier postal ne sera prise en compte.

Toute inscription ne comportant pas l'intégralité des informations requises pour l'inscription sera invalide. La participation pourra s'effectuer jusqu'à la date de clôture inclus. Le Participant s'engage à transmettre des informations exactes. En cas d'infraction à cet engagement, la participation pourra être annulée avec effet rétroactif. En cas de changement de toute donnée personnelle, le Participant devra communiquer ses nouvelles coordonnées par courriel à l'adresse suivante : asso@bdpv.fr

Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entraînerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

Article 4. Modalités de désignation des gagnants

Pour participer au tirage au sort le participant doit remplir correctement le formulaire d'inscription puis répondre au questionnaire à choix multiple.

Le tirage au sort des gagnants sera effectué dans les 30 jours calendaires suivant la date de fin du jeu concours par l'organisateur, parmi les participants ayant correctement répondu au questionnaire. La date du tirage au sort pourra cependant être décalée. Le tirage au sort sera effectué de façon aléatoire par une application informatique.

Un tirage au sort additionnel sera également réalisé au cas où il s'avèrerait, après vérification, qu'un ou plusieurs participants tirés au sort n'avait pas la qualité pour participer, avait fait une fausse déclaration, refusé son lot ou pour tout autre motif entraînant la nécessité d'attribuer le lot à une autre personne, notamment si un courrier adressé au gagnant revenait avec l'indication qu'il n'a pas pu être délivré à l'adresse indiquée.

Article 5. Lots et valeur des dotations

Chaque participant ne peut se voir attribuer qu'un Lot (dotation).

Les dotations ne peuvent pas faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit, elles ne sont pas cessibles et ne peuvent pas être vendues. Ces dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèce ou contre toute autre dotation.

Les frais de livraison seront pris en charge par l'organisateur.

L'organisateur ne peut être tenu responsable pour tous défauts ou défaillances des dotations et ne peut être tenu pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans leur utilisation.

La valeur indiquée pour les dotations correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre indicatif et est susceptible de varier.

En cas de force majeure, l'organisateur se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente notamment en cas de rupture de stock, de liquidation judiciaire du fournisseur, de mouvement social, de modification des conventions contractuelles passée avec le fournisseur, de défaillance du fournisseur, que défaut qualitatif des produits. La responsabilité de l'organisateur ne pourra être recherchée de ce fait

Les lots mis en jeu sont les suivants :

- 1 x IndepBox Power d'une valeur unitaire de 2990€
- 1 x Consospy - Pack électricité d'une valeur unitaire de 450€
- 1 x Smappee moniteur d'énergie solaire d'une valeur unitaire de 349€
- 1 x Elios4you Monitoring d'une valeur unitaire de 329€
- 1 x Eco RT d'une valeur unitaire de 239€
- 1 x Kit solaire autonome 50W - 12V Monocristallin d'une valeur unitaire de 199€
- 1 x Serveur WES et 2 pinces ampèremétrique d'une valeur unitaire de 150€
- 5 x Eco-Devices d'une valeur unitaire de 89€
- 5 x Abonnement au Journal du Photovoltaïque d'une valeur unitaire de 89€
- 2 x Le Photovoltaïque pour tous – 2ème édition d'une valeur unitaire de 55€
- 2 x Livres Reiser "l'écologie" d'une valeur unitaire de 35€
- 1 x Lampe solaire camping d'une valeur unitaire de 30€
- 1 x Robot solaire 14 en 1 d'une valeur unitaire de 25€
- 3 x Le Journal du Photovoltaïque n°19 + Poster de l'atlas des centrales PV en France d'une valeur unitaire de 25€
- 15 x Polos SMA d'une valeur unitaire de 16€
- 1 x Maison rechargeable d'une valeur unitaire de 15€
- 19 x Mugs BDPV d'une valeur unitaire de 15€
- 1 x Tortue solaire d'une valeur unitaire de 15€
- 10 x Casquettes BDPV d'une valeur unitaire de 12€
- 1 x Eclairage vélo solaire d'une valeur unitaire de 11€
- 1 x Robot solaire 6 en 1 d'une valeur unitaire de 9€
- 1 x Lampe solaire waterproof d'une valeur unitaire de 8€
- 50 x Stylos Rollerball Tetra InSoCo d'une valeur unitaire de 6€
- 80 x Porte-clés solaires d'une valeur unitaire de 5€
- 42 x Voitures solaires d'une valeur unitaire de 5€
- 2 x Sauterelle solaire d'une valeur unitaire de 4€
- 160 x Clés USB de 4Go - ASSO BDPV d'une valeur unitaire de 3.5€
- 50 x Clés USB de 4Go - GPPEP d'une valeur unitaire de 3.5€
- 15 x Porte-clés BDPV d'une valeur unitaire de 3€
- 84 x Stylos BDPV d'une valeur unitaire de 1.5€
- 200 x Autocollants "Je suis producteur photovoltaïque" d'une valeur unitaire de 1.4€

Soit 758 lots pour une valeur TTC totale de 8713 euros.

Article 6. Avertissement des gagnants

Le gagnant sera averti de son gain par courriel dans les 10 jours suivant le tirage au sort. Les modalités de réservation lui seront communiquées à ce moment. Tout lot non réclamé, dans le délai d'un mois après cet email sera considéré comme abandonné par le gagnant.

Il recevra sa Dotation dans un délai maximum d'un mois à compter de la réception du courriel de confirmation de gain.

En cas de retour de courriel ou de l'envoi postal, pour cause d'adresse erronée et/ou changement d'adresse ou pour tout autre cas fortuit, la Dotation ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle sera attribuée conformément aux règles de l'article 4.

Article 7. Acceptation du règlement

La participation au jeu concours implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement dans son intégralité, des règles déontologiques en vigueur sur Internet (charte de bonne conduite,...) ainsi que les lois et règlements applicables aux jeux concours en France.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement entraînera la nullité de la participation.

Article 8. Dépôt légal et Consultation du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP Arnaud MARTIN – Olivier GRAVELINE, huissiers de justice associés exerçant à LILLE (59000) au 1 rue BAYARD. Ce règlement peut être consulté gratuitement pendant toute la durée du Jeu en ligne à l'adresse suivante : <http://www.huissier-59-lille.fr>

Le Règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par L'organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est déposé auprès de la SCP Arnaud MARTIN – Olivier GRAVELINE, huissiers de justice associés exerçant à LILLE (59000) au 1 rue BAYARD. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant le jeu concours, et notamment l'interprétation ou l'application du présent Règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu concours ainsi que la liste des gagnants.

Article 9. Droit d'accès et de rectification

Les Participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre du présent jeu concours sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. En application de la loi informatique et libertés du 6 Janvier 1978 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression aux données les concernant. En cas de demande de suppression des informations personnelles, étant donné que celles-ci sont indispensables au déroulement du jeu concours, le participant est informé renoncer à sa participation. Les Participants peuvent exercer ce droit, ou s'opposer à ce que les dites données soient cédées à des tiers, par demande écrite adressée à :

ASSO BDPV – TREBOSC
Jeu Concours « L'électricité photovoltaïque et BDPV »
CNIL
1, rue du capitaine Fracasse
31320 CASTANET TOLOSAN

Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques, partenaires de l'opération et à un prestataire assurant l'envoi des prix.

Article 10. Publicité

Du seul fait de sa participation, chaque gagnant autorise l'Organisateur à utiliser ses nom, prénom, ville et département de résidence et description de son installation photovoltaïque sur le site Internet de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation ne puisse conférer au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné.

En tout état de cause, l'utilisation de ces données personnelles ne pourra excéder 12 mois après la fin du jeu concours.

Les réponses aux questions du jeu concours seront publiées sur le site Internet BDPV (<http://www.bdpv.fr>), 10 jours après la désignation des gagnants, avec la liste des gagnants et l'attribution des lots.

Article 11. Responsabilité

L'organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée au titre d'un retard dans l'expédition des gains et lots lorsque ce retard ne lui est pas imputable, mais est le fait du prestataire de services auquel il recourt pour réaliser cette expédition. Il ne saurait encourir aucune responsabilité contractuelle ou légale au titre des opérations relatives au transport des lots et gains attribués.

Si les circonstances l'exigent, l'organisateur se réserve le droit de reporter ou d'annuler ce jeu concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée.

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable si une tierce personne intercepte le courriel et s'attribue la Dotation.

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant.

Le participant est réputé être informé des risques et dangers d'internet. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de problème de connexion, perte de données, piratage, virus informatique, plantage....et tout autre désagrément lié à l'utilisation d'internet.

En cas d'évènements indépendants de sa volonté, en cas de force majeure, de fraude ou tricherie, d'évènement grave, imprévu ou impérieux, L'organisateur se réserve la possibilité d'écourter ou de supprimer tout ou partie de la présente opération sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait.

Il est précisé que l'organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issus d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu concours, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site. Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au jeu concours se fait sous leur entière responsabilité.

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Article 12. Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prise en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu concours devront être adressées par écrit à l'organisateur et être dûment motivées, au plus tard 30 jours après la date limite de participation au jeu concours tel qu'indiqué au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, les participants et l'Organisateur s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement.

A défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent, auquel compétence exclusive est attribuée.

Article 13. Demande de remboursement des frais de participation

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à la durée de celle-ci (titulaires d'un abonnement avec accès non facturé à la minute de connexion) ne pourront pas obtenir de remboursement de leur participation, dans la mesure où leur connexion au site ne leur occasionne aucun frais particulier.

Toute demande de remboursement devra être envoyée dans les 30 jours (cachet de la poste faisant foi) suivant la participation.

Aucune demande de remboursement de la connexion ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies, et aucune demande ne pourra être effectuée par téléphone ou par courriel.

Les frais engagés pour la participation au jeu concours via Internet seront remboursés sur simple demande adressée exclusivement par courrier postal :

ASSO BDPV – TREBOSC
Jeu Concours « L'électricité photovoltaïque et BDPV»
Demande remboursement frais
1, rue du capitaine Fracasse
31320 CASTANET TOLOSAN

Le montant forfaitaire du remboursement de la participation sera de 0,34 euros TTC (soit 5 minutes de communication) correspondant aux frais de communication occasionnés pour s'inscrire au jeu concours, y participer et se connecter pour consulter les résultats.

Afin de bénéficier du remboursement de sa participation, le Participant devra joindre à sa demande :

- Nom Prénom, adresse postale et son courriel ;
- Le nom du jeu concours auquel il a participé ;
- La date et l'heure de sa participation;
- Un RIB ou RIP;
- Une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

Les remboursements seront effectués par virement ou chèque bancaire au maximum quatre-vingt-dix jours après la date limite de demande de remboursement, après vérification du bien-fondé des demandes et notamment de la conformité des

informations contenues dans les demandes de remboursement par rapport aux informations enregistrées dans le système informatique.

En cas de prolongement ou report éventuel du jeu concours, la date limite d'obtention des remboursements seraient reportés d'autant.